

COMMUNE DE  
SAINT-DIDIER

PLAN LOCAL D'URBANISME

5. ANNEXES

5.3. Règlementation des Boisements

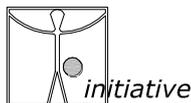
Procès Verbal de la CCAF du 27 novembre 1995 mettant en oeuvre la  
Règlementation des Boisements.

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

P i è c e n ° 5.3.1

Arrêté par délibération du Conseil Municipal :  
le 25 octobre 2013  
Approuvé par délibération du Conseil Municipal :  
le 24 octobre 2014

INITIATIVE Aménagement et Développement



Siège social : 4, Passage Jules Dider - 70000 VESOUL  
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69  
initiativead@orange.fr

Agence de BESANCON  
Tél : 03.81.83.53.29  
Intttatlivead25@orange.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
(Service de l'Aménagement Hydraulique & Forestier)

COMMUNE DE : SAINT DIDIER

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

*Application de l'article L 126.1 du Code Rural relatif à l'interdiction et à la réglementation des semis et plantations d'essences forestières*

AVIS DEFINITIF DE LA COMMISSION

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune de **SAINT DIDIER**, chargée par arrêté préfectoral D.D.A.F. 1/ST N°625/95 de donner un avis sur les interdictions et les réglementations à édicter en ce qui concerne les plantations et semis d'essences forestières, s'est réunie le **27 novembre 1995** en mairie de **SAINT DIDIER** où les mesures suivantes ont été adoptées pour être transmises avec l'ensemble du dossier à Monsieur le Préfet du Jura, conformément à l'article L 126.1 du Code Rural et a décidé de procéder à une enquête du du 28 Février 1996 au 13 Mars 1996.

Cette dernière n'a donné lieu a aucune réclamation.

*La Commission Communale d'Aménagement Foncier a procédé au zonage suivant :*

1° La délimitation d'une zone dite "zone réglementée" à l'intérieur de laquelle tout projet de semis ou de plantation d'essences forestières , y compris les sapins de Noël, devra être soumis à l'autorisation préalable du Préfet du Jura. ~~---~~

2°) Sur l'ensemble de la zone réglementée les distances à respecter par rapport aux chemins, fossés et fonds voisins, pour tout semis et plantation d'essences forestières devant dépasser deux mètres de hauteur, seront comprises entre **quatre et dix mètres**. Cette distance sera ramenée à deux mètres lorsque les fonds voisins seront boisés.

3°) Distances de retraits : Les distances ci-dessus seront arrêtées par le Préfet du Jura, dans sa décision d'autorisation, en fonction de l'essence introduite, de la nature des cultures des fonds voisins et de l'exposition.

Pour le Président de la Commission  
Communale d'Aménagement Foncier  
L'Ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts  
Chargé de la Réglementation des Boisements

  
Jean RAYMOND

Commission Communale d'Aménagement Foncier

-----

**REGLEMENTATION DES BOISEMENTS**

***Procès Verbal de réunion de la Commission Communale***

Séance du : 27 Novembre 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le 27 Novembre,  
La Commission communale d'aménagement foncier de SAINT DIDIER,  
constituée par arrêté préfectoral DDAF 1/ST N° 625/95,  
légalement convoquée par lettre circulaire en date 13 novembre 1995,  
s'est réunie à la mairie de SAINT DIDIER, sous la présidence de  
Madame LACOUR Isabelle, Juge d'instance en vue de l'examen suivant :

**I - ETABLISSEMENT DE LA REGLEMENTATION DES BOISEMENT:**

\* Détermination :

- a) des essences forestières dont la plantation et le semis peu-vent faire l'objet d'interdiction ou de réglementation ;
- b) des zones soumises à interdiction ou à réglementation,
- c) des natures des restrictions à apporter.

- 2 - **MATERIALIZATION DES ZONES D'INTERDICTION OU DE REGLEMENTATION, SUR PLAN**
- 3 - **FIXATION DES DATES ET MODALITES D'ENQUETE,**
- 4 - **DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR,**
- 5 - **QUESTIONS DIVERSES**

**ETAIENT PRESENTS**

Madame LACOUR Isabelle, Juge d'instance au Tribunal de de LONS LE SAUNIER,  
Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier,

Monsieur le Maire de SAINT DIDIER,

Mr CAGNE Arthur Conseiller Municipal de SAINT DIDIER

Mr VICHET Michel ST DIDIER - P.Q.P.N

M. Jean MARICHY - BEAUFORT - P.Q.P.N.

M. MOYNE Gilles - L'ETOILE - P.Q.P.N.

Monsieur Daniel Conche - Technicien DDAF,

Madame Anne CABAUD THIBERT - Technicienne Chambre d'Agriculture,

Le Président ouvre la séance, constate que le quorum prévu par la Loi est atteint; la commission communale peut donc valablement délibérer.

Le président donne la parole au délégué de Monsieur l'ingénieur en chef - Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt - qui expose, que la commission s'est réunie en vue de l'application de la réglementation des boisements.

Le Délégué de l'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts - Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt - rappelle que la commission doit formuler un avis sur la nature des restrictions à apporter pour chacune des essences susceptibles d'être plantées ou semées à l'intérieur des zones qu'elle définira et compte-tenu de la nature des cultures à protéger.

La Commission après en avoir délibéré conformément à la Loi :

Considérant qu'il y a lieu de maintenir à la disposition de la culture ou de l'élevage des terres indispensables à l'équilibre économique des exploitations et au plein emploi de la population agricole active, notamment à proximité des villages ou des fermes.

Considérant le préjudice que des boisements porteraient à l'utilisation de ces terres et à la croissance des récoltes en raison, notamment de l'ombre des arbres et de l'influence de leurs racines ;

Considérant les difficultés qui pourraient résulter de certains semis ou de certaines plantations pour la réalisation satisfaisante et de l'entretien des opérations d'aménagement foncier.

## DECIDE :

- 1°) de soumettre les propositions ci-dessus à l'enquête réglementaire de Quinze jours du Mercredi 28 Février 1996 au Mercredi 13 Mars 1996 inclus et de charger la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt d'assurer les notifications légales.
  
- 2°) de désigner pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur Monsieur COUTOT Marcel - RUFFEY SUR SEILLE et Monsieur URBAIN Daniel ST DIDIER. En cas d'impossibilité de la personne ci-dessus, Monsieur le maire de SAINT DIDIER assurera le poste.

Durant les trois derniers jours de l'enquête, soit les 11, 12 et 13 Mars 1996 de 18 h à 19 h le commissaire enquêteur se tiendra à la mairie de SAINT DIDIER de pour recevoir les observations des tiers intéressés.

### Questions diverses :

Aucune autre question n'étant soulevée et l'Ordre du Jour épuisé, le Président lève la séance.

il est alors dressé le présent procès-verbal.

Le Président de la C.C.A.F.

Le Secrétaire de séance



